










# Procedure file

Informations de base	
COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Règlement	2015/0313(COD) Procédure terminée
Agence européenne pour la sécurité maritime: coopération Modification Règlement (EC) No 1406/2002 <a href="#">2000/0327(COD)</a>	
Sujet 3.20.03.01 Sécurité maritime 3.20.15.06 Coopération et accords de transport maritime ou fluvial 8.40.08 Agences et organes de l'Union	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	<b>TRAN</b> Transports et tourisme	 <a href="#">CRAMER Michael</a>	15/06/2016
		Rapporteur(e) fictif/fictive	
		 <a href="#">VAN DE CAMP Wim</a>	
		 <a href="#">FLECKENSTEIN Knut</a>	
		 <a href="#">ZILE Roberts</a>	
		 <a href="#">BILBAO BARANDICA</a> <a href="#">Izaskun</a>	
		 <a href="#">TAYLOR Keith</a>	
		 <a href="#">D'AMATO Rosa</a>	
		 <a href="#">ARNAUTU Marie-Christine</a>	
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
<b>ENVI</b> Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		
<b>BUDG</b> Budgets	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		
<b>LIBE</b> Libertés civiles, justice et affaires intérieures			29/02/2016
	 <a href="#">PABRIKS Artis</a>		
<b>ITRE</b> Industrie, recherche et énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		

Conseil de l'Union européenne  
Commission européenne

DG de la Commission  
[Affaires maritimes et pêche](#)

Commissaire  
VELLA Karmenu

Comité économique et social  
européen  
Comité européen des régions

### Événements clés

15/12/2015	Publication de la proposition législative	COM(2015)0667	Résumé
21/01/2016	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
24/05/2016	Vote en commission, 1ère lecture		
21/06/2016	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	<a href="#">A8-0215/2016</a>	Résumé
05/07/2016	Débat en plénière		
06/07/2016	Résultat du vote au parlement		
06/07/2016	Décision du Parlement, 1ère lecture	<a href="#">T8-0306/2016</a>	Résumé
13/09/2016	Adoption de l'acte par le Conseil après la 1ère lecture du Parlement		
14/09/2016	Signature de l'acte final		
14/09/2016	Fin de la procédure au Parlement		
16/09/2016	Publication de l'acte final au Journal officiel		

### Informations techniques

Référence de procédure	2015/0313(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Législation
Instrument législatif	Règlement
	Modification Règlement (EC) No 1406/2002 <a href="#">2000/0327(COD)</a>
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 100-p2
Consultation obligatoire d'autres institutions	<a href="#">Comité économique et social européen</a> <a href="#">Comité européen des régions</a>
Étape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	TRAN/8/05350

### Portail de documentation

Document de base législatif		COM(2015)0667	15/12/2015	EC	Résumé
Comité économique et social: avis, rapport		<a href="#">CES0622/2016</a>	16/03/2016	ESC	

Projet de rapport de la commission		<a href="#">PE580.572</a>	13/04/2016	EP	
Amendements déposés en commission		<a href="#">PE582.205</a>	02/05/2016	EP	
Avis de la commission	LIBE	<a href="#">PE580.521</a>	24/05/2016	EP	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		<a href="#">A8-0215/2016</a>	21/06/2016	EP	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		<a href="#">T8-0306/2016</a>	06/07/2016	EP	Résumé
Projet d'acte final		<a href="#">00031/2016/LEX</a>	14/09/2016	CSL	
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		<a href="#">SP(2016)657</a>	12/10/2016	EC	

## Acte final

[Règlement 2016/1625](#)  
[JO L 251 16.09.2016, p. 0077](#) Résumé

## Agence européenne pour la sécurité maritime: coopération

OBJECTIF: modifier le règlement (CE) n° 1406/2002 instituant une Agence européenne de sécurité maritime afin de renforcer la coopération européenne sur les fonctions de garde-côtes et améliorer la coopération et la coordination entre les agences compétentes de l'UE de manière à accroître les synergies entre leurs services respectifs.

ACTE PROPOSÉ : Règlement du Parlement européen et du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Parlement européen décide conformément à la procédure législative ordinaire sur un pied d'égalité avec le Conseil.

CONTEXTE: les autorités nationales investies de fonctions de garde-côtes sont responsables d'un large éventail de missions, comprenant notamment la sécurité et la sûreté maritimes, les opérations de recherche et sauvetage, le contrôle aux frontières, le contrôle des pêches, le contrôle douanier, l'application générale de la législation et la protection de l'environnement.

Le problème sous-jacent est que les fonctions de garde-côtes sont actuellement assumées dans les États membres par plus de 300 autorités dont la coordination n'est pas toujours optimale, même au niveau national.

La coopération intersectorielle entre l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes, l'Agence européenne pour la sécurité maritime (AESM) et l'Agence européenne de contrôle des pêches (AECP) devrait être développée pour améliorer les synergies entre elles, en vue de offrir aux autorités nationales investies de fonctions de garde-côtes des services polyvalents plus efficaces et rentables.

Les nouvelles missions confiées à l'AESM cadrent parfaitement avec les mandats de l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes et de l'AECP, et aideront également ces agences à remplir leurs propres fonctions et missions.

CONTENU: la présente proposition législative s'intègre dans un ensemble de mesures proposées par la Commission pour renforcer la protection des frontières extérieures de l'Europe, y compris la coopération européenne sur la fonction de garde-côtes, qui incluent également des propositions de [règlement portant création d'une Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes](#) et de [règlement modifiant le règlement \(CE\) n° 768/2005 du Conseil instituant une Agence européenne de contrôle des pêches](#).

La proposition stipule que l'AESM, en coopération avec l'Agence européenne de garde-frontières et garde-côtes et avec l'Agence européenne de contrôle des pêches, apporte un soutien aux autorités nationales investies de fonctions de garde-côtes aux niveaux des États membres et de l'Union et, le cas échéant, au niveau international, par :

- le partage d'informations générées grâce à la fusion et à l'analyse des données disponibles dans les systèmes de comptes rendus des navires et d'autres systèmes d'information hébergés par les agences ou accessibles à ces dernières, conformément à leurs bases juridiques respectives et sans préjudice du droit de propriété des États membres sur les données;
- la fourniture de services de surveillance et de communication fondés sur des technologies de pointe, notamment des infrastructures satellitaires et terrestres et des capteurs embarqués sur tout type de plateforme, notamment des systèmes d'aéronefs télépilotes;
- le renforcement des capacités, par l'élaboration d'orientations, de recommandations et de bonnes pratiques, ainsi que par le soutien de la formation et de l'échange de personnel, en vue d'améliorer l'échange d'informations et la coopération relative aux fonctions de garde-côtes;
- le partage de capacités, incluant la planification et la mise en œuvre d'opérations à objectifs multiples et le partage de ressources et d'autres capacités entre secteurs d'activité et au-delà des frontières.

La Commission pourrait adopter, sous la forme d'une recommandation, un manuel sur la coopération européenne relative aux fonctions de garde-côtes, contenant des orientations, des recommandations et des bonnes pratiques pour l'échange d'informations et la coopération au niveau national, au niveau de l'Union et au niveau international.

INCIDENCE BUDGÉTAIRE: l'initiative suppose une augmentation de la contribution de l'UE à l'AESM d'environ 22 millions EUR/an (soit environ 87 millions EUR la période 2017-2020) et le recrutement de 17 AT.

Il s'agit de dépenses opérationnelles à concurrence d'environ 81 millions EUR, couvrant essentiellement la prestation de services fournis par des drones - RPAS (67 millions EUR) et les données et services SAT-AIS et Satcom destinés à renforcer la capacité de surveillance des trois agences et des autorités nationales, l'objectif principal étant de renforcer le contrôle des frontières maritimes extérieures de l'Union européenne.

## Agence européenne pour la sécurité maritime: coopération

---

La commission des transports et du tourisme a adopté le rapport de Michael CRAMER (Verts/ALE, DE) sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 1406/2002 instituant une Agence européenne pour la sécurité maritime.

La commission parlementaire a recommandé que la position du Parlement européen adoptée en première lecture suivant la procédure législative ordinaire arrête sa position en première lecture en faisant sienne la proposition de la Commission.

Pour rappel, la proposition vise à renforcer la coopération européenne sur les fonctions de garde-côtes et à améliorer la coopération et la coordination entre les agences compétentes de l'UE de manière à accroître les synergies entre leurs services respectifs. La coopération intersectorielle entre l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes, l'Agence européenne pour la sécurité maritime (AESM) et l'Agence européenne de contrôle des pêches (AECV) serait développée pour améliorer les synergies entre elles, en vue de fournir aux autorités nationales investies de fonctions de garde-côtes des services polyvalents plus efficaces et rentables.

## Agence européenne pour la sécurité maritime: coopération

---

Le Parlement européen a adopté par 567 voix pour, 100 contre et 41 abstentions, une résolution législative sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 1406/2002 instituant une Agence européenne pour la sécurité maritime.

La position du Parlement européen, adoptée en première lecture suivant la procédure législative ordinaire, a modifié comme suit la proposition de la Commission.

Le Parlement a précisé que l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes, l'Agence européenne de contrôle des pêches et l'Agence européenne pour la sécurité maritime devraient renforcer leur coopération, dans le cadre de leur mandat, aussi bien entre elles qu'avec les autorités nationales investies de fonctions de garde-côtes, afin d'améliorer l'appréciation de la situation maritime et d'étayer une action cohérente et efficace au regard des coûts.

La coopération devrait également être soutenue par des moyens tels que :

- le renforcement de l'échange d'informations et de la coopération en ce qui concerne les fonctions de garde-côtes, y compris par l'analyse des défis opérationnels et des risques émergents dans le domaine maritime;
- le partage de capacités par la planification et la mise en œuvre d'opérations polyvalentes et le partage de ressources et d'autres capacités, dans la mesure où leur coordination est assurée par les agences et où les autorités compétentes des États membres concernés ont donné leur accord.

L'arrangement de travail déterminant les modalités de la coopération devrait être approuvé par les conseils d'administration de l'Agence, de l'Agence européenne de contrôle des pêches et de l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes

La Commission devrait adopter le manuel sur la coopération européenne relative aux fonctions de garde-côtes sous la forme d'une recommandation, en étroite coopération avec les États membres, l'Agence et l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes ainsi que l'Agence européenne de contrôle des pêches.

Les tâches menées au titre de la coopération ne devraient pas porter atteinte aux droits et obligations des États membres, en particulier en ce qui concerne les États du pavillon, les États du port et les États côtiers.

Un nouveau considérant ajoute qu'il faut assurer un soutien efficace et effectif aux autorités nationales investies de fonctions de garde-côtes, l'Agence devrait utiliser les technologies de pointe disponibles, telles que les systèmes d'aéronefs télépilotés (drones).

## Agence européenne pour la sécurité maritime: coopération

---

**OBJECTIF :** renforcer la coopération entre l'Agence européenne pour la sécurité maritime, l'Agence européenne de contrôle des pêches et l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes, ainsi qu'avec les autorités nationales exerçant des fonctions de garde-côtes.

**ACTE LÉGISLATIF :** Règlement (UE) 2016/1625 du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 1406/2002 instituant une Agence européenne pour la sécurité maritime.

**CONTENU :** le présent règlement modifie le [règlement \(CE\) n° 1406/2002](#) afin de préciser que l'Agence européenne pour la sécurité maritime, [l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes](#) et [l'Agence européenne de contrôle des pêches](#) devront renforcer leur coopération, dans le cadre de leur mandat, aussi bien entre elles qu'avec les autorités nationales investies de fonctions de garde-côtes, afin d'améliorer l'appréciation de la situation maritime et d'étayer une action cohérente et efficace au regard des coûts.

En coopération avec l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes et l'Agence européenne de contrôle des pêches, l'Agence européenne pour la sécurité maritime apportera son soutien aux autorités nationales exerçant des fonctions de garde-côtes au niveau national et au niveau de l'Union et, le cas échéant, au niveau international, en :

- partageant les informations disponibles dans les systèmes de signalement des navires et d'autres systèmes d'information hébergés par ces agences ou accessibles par ces dernières ;
- fournissant des services de surveillance et de communication basés sur des technologies de pointe telles que les systèmes

d'aéronefs télépilotes ;

- renforçant les capacités par l'élaboration de lignes directrices et de recommandations et par l'établissement de bonnes pratiques ainsi que par la mise en place de formations et d'échanges de personnel;
- renforçant l'échange d'informations et la coopération en ce qui concerne les fonctions de garde-côtes, y compris en analysant les défis opérationnels et les risques émergents dans le domaine maritime ;
- partageant les capacités par la planification et la mise en œuvre d'opérations polyvalentes et par le partage des ressources dans la mesure où ces activités sont coordonnées par ces agences et approuvées par les autorités compétentes des États membres concernés.

Les modalités de la coopération entre l'Agence, l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes et l'Agence européenne de contrôle des pêches concernant les fonctions de garde-côtes seront déterminées dans un arrangement de travail, conformément à leurs mandats respectifs.

La Commission adoptera un manuel pratique sur la coopération européenne relative aux fonctions de garde-côtes sous la forme d'une recommandation, en étroite coopération avec les États membres, l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes, l'Agence européenne pour la sécurité maritime et l'Agence européenne de contrôle des pêches.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 06.10.2016.